

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c\_20260427\_fin\_054

### Fixation des taux de fiscalité et produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 2

votants : 45

**PRESENTS** : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, D. ROULLET, C. SIFFERLIN, C. VINCENT

**REPRESENTÉES** : M. BISLIMI par L. FOTI, I. ROSSAT-MIGNOD par L. MIVELLE

**SUPPLÉES** : N. DUPERRET par D. ROULLET

**EXCUSES** : C. DUTOIT, A. MARTINEZ REAL

**ABSENTS** : H. SERVANT, A. SORRENTI, D. ZAMOFING

**Secrétaire de séance** : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,*

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives au taux ou aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit.

La date de notification aux service fiscaux est reportée au 30 avril, l'année du renouvellement général des organes délibérants des collectivités.

Le IV de l'article 1636 B sexies du code précité prévoit un dispositif dérogatoire pour la fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Ce mécanisme permet aux EPCI concernés, qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du Taux Moyen Pondéré (TMP) de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou du TMP des taxes foncières de leurs Communes membres le permettrait, de reporter, au titre de l'une des trois années suivantes, les droits non retenus. Ce taux maximal est le taux de droit commun.

La présente délibération a pour objet, au titre de l'exercice 2026, d'approuver les taux de fiscalité et le produit attendu de la taxe pour la GEMAPI, comme suit :

- Maintien du taux actuel de CFE à 22,44 %.
- Mise en réserve la fraction capitalisable à hauteur de 0,24 point.
- Maintien des taux actuellement en vigueur pour les autres taxes.
- Maintien du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au niveau 2025.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis – I ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'état fiscal 1259 et l'état fiscal 1259 TEOM, annexés à la présente délibération ;*

*Après en avoir délibéré :*

**Article 1 : approuve** les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

	2026		
	Bases estimées (état fiscal 1259)	Taux proposés	Produit attendu
Taux foncier sur les propriétés bâties	85 536 000 €	3,66%	3 130 618 €
Taux foncier sur les propriétés non bâties	534 800 €	14,46%	77 332 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12 253 200 €	5,33%	653 096 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	83 301 578 €	8,70%	7 247 237 €
Cotisation foncière des entreprises	17 642 000 €	22,44%	3 958 865 €

**Article 2** : met en réserve la fraction capitalisable de la CFE, soit 0,24 point.

**Article 3** : approuve le produit attendu de la taxe pour la GEMAPI pour l'exercice 2026 à hauteur de 440 000 €.

**Article 4** : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 28/04/2026
- Publiée le 28/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	1 910
c. Locaux industriels	40 466
d. Logements sociaux et longue durée	8 075
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	0
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	1 105
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	210
b. Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	153 244
c. Locaux industriels	382 184
d. Autres allocations	6 323

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	5 181 118
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	194 151
c. Par la loi (autres)	0
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil communautaire	3 490
b. Par la loi	3 194 922
<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Résidences secondaires et assimilées	11 936 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	317 200
c. Correction des bases THRS	-1 342 870
d. Correction des bases THLV	81 461

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	53 956
e. Transformateurs électriques	33 255
f. Stations radioélectriques	127 027
g. Installations gazières et autres	6 628

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	3 306 925
b. TVA compensant la CVAE	2 253 880
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Moyenne nationale	8,89
b. Taux maximum	6,22

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
<b>Taux maximum :</b>		
a. De droit commun	22,68	>>>
b. Dérégatoire	>>>	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	25,32	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
<b>Taux moyens pondérés :</b>		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,19	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,011343	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,010552	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national	26,95
b. Taux plafond de 2026	53,90

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2025 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,79
b. Taxe foncière non bâtie	51,19

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	83 490 296	3,66		85 536 000	3 130 618	3,66	3 130 618
Taxe foncière non bâtie additionnelle	530 666	14,46		534 800	77 332	14,46	77 332
Taxe d'habitation additionnelle	13 580 598	5,33		12 253 200	653 096	5,33	653 096
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	17 604 960	22,44		17 642 000	3 958 865	22,44	3 958 865
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					<b>3 861 046</b>	Total	7 819 910
Taux CFE plafonné pour 2026 >>>					Total des CFE unique, de zone et éolienne		
					<b>3 958 865</b>		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	=		
Taxe d'habitation additionnelle	<b>3 861 046</b>		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

  

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	<b>2,64</b>		<b>0,24</b>	
CFE éolienne	>>>			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
<b>5 560 805</b>	<b>220 866</b>	<b>653 975</b>	<b>26 076</b>	<b>593 517</b>	<b>0</b>	<b>- 515 617</b>	<b>6 539 622</b>

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
<b>7 819 910</b>		<b>6 539 622</b>		<b>14 359 532</b>

À ANNECY  
 Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
 CECILE GUYADER-BERBIGIER

À Archamps

Le  
 Pour le Groupement,



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 016 CC DU GENEVOIS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	016 ARCHAMPS	P	6 276 391
	031 BEAUMONT	P	4 468 371
	044 BOSSEY	P	2 770 943
	069 CHENEX	P	1 130 906
	074 CHEVRIER	P	816 248
	082 COLLONGES SOUS SALEVE	P	8 782 575
	101 DINGY-EN-VUACHE	P	1 064 862
	124 FEIGERES	P	2 891 370
	144 JONZIER-EPAGNY	P	1 150 619
	201 NEYDENS	P	3 714 887
	216 PRESILLY	P	1 476 082
	243 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	P	26 366 204
	260 SAVIGNY	P	1 295 568
	288 VALLEIRY	P	7 737 031
	296 VERS	P	1 310 705
309 VIRY	P	9 547 773	
314 VULBENS	P	2 501 043	

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 016 CC DU GENEVOIS

Bases exonérées sur délibération : 4 309 747  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente : 81 638 394  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 83 301 578

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	83 301 578	8,70%	7 247 237 €

A ANNECY, le 24 mars 2026

A

, le

Pour la Direction des Finances Publiques,

Le Président,

CECILE GUYADER-BERBIGIER

Envoyé en préfecture le 28/04/2026 : 1  
 Reçu en préfecture le 28/04/2026 : 1258 TEOM - I  
 Publié le 28/04/2026  
 ID : 074-247400690-20260427-C260427FIN054-DE

